



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme  
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRÊTE n° 2019-15102 portant substitution de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) à la commune de Gonesse, en tant que bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot du Chemin Vert à Gonesse**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-14698 du 30 avril 2018 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, le projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot du Chemin Vert ;

**VU** la convention d'intervention foncière signée le 4 octobre 2018 entre l'EPFIF et la commune de Gonesse

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 sollicitant le transfert au profit de l'EPFIF du bénéfice de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté du 30 avril 2018 ;

**VU** la lettre du 6 février 2019 de la commune de Gonesse, accompagnée de la convention et de la délibération précitées ;

**CONSIDÉRANT** que l'îlot du chemin vert fait partie des îlots de « maîtrise foncière » qui ont été intégrés dans la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFIF ;

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien les acquisitions des parcelles de cet îlot, il est nécessaire que l'EPFIF soit le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'EPFIF est substitué à la commune de Gonesse en tant que bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 30 avril 2018, du projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot du Chemin Vert à Gonesse.

**Article 2**: L'EPFIF est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation s'il y a lieu, les terrains compris dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot du Chemin Vert à Gonesse.

**Article 3 :** La déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2018.

**Article 4 :** Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'EPFIF et le maire de Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy, le

- 5 MARS 2019

le préfet

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE